



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 23 avril 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 7'159'260.00 POUR LA RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE DES RANCHES II, AINSI QUE LE REMPLACEMENT DU MOBILIER

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 7'159'260.00 destiné à la réhabilitation partielle de l'école des Ranches II, ainsi qu'au remplacement du mobilier ;
- 2 de prendre acte qu'une indemnité d'assurance de CHF 7'159'260.00 financera ces travaux, une part d'indemnité d'assurance de CHF 3'500'000.00 est comptabilisée dans le compte de résultat 2023 à titre de dépréciation (sous le n° 21.42), et la part d'indemnité d'assurance restante de CHF 3'659'260.00 est comptabilisée en subventions d'investissements acquises sous le n° 21.63 ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF 3'500'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 3'500'000.00 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 21.33 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.

2 CRÉDIT BRUT DE CHF 140'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN POUR PIÉTONS ET PISTE CYCLABLE AU CHEMIN DE LA MURAILLE

Le Conseil municipal, par 31 OUI et 1 abstention, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF TTC 140'000.00 destiné à financer les travaux nécessaires à l'aménagement du trottoir et de la piste cyclable au chemin de la Muraille ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF TTC 140'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 140'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°34.33 dès la fin des travaux, estimée à 2024.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 juin 2024.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 23 avril 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

3 CRÉDIT BRUT DE CHF 166'000.00 TTC DESTINÉ AU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE D'AÏRE

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF TTC 166'000.00 destiné à financer les travaux nécessaires au remplacement de l'éclairage des terrains de football du stade d'Aïre ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de LEDforFOOT, pour un montant de CHF 9'100.00, sera demandée ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF TTC 156'900.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 156'900.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°34.33 dès la fin des travaux, estimée à 2024.

4 CRÉDIT DE CHF 140'000.00 POUR LA RÉALISATION DU PLAN LUMIÈRE DE LA VILLE DE VERNIER ET D'UNE EXPERTISE SUR L'ÉCLAIRAGE DES PASSAGES POUR PIÉTONS

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 de réaliser le Plan lumière de la Ville de Vernier et l'expertise des 76 passages pour piétons ;
- 2 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 140'000.00 destiné à ces travaux d'étude ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF 140'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette prévue de CHF 140'000.00 au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 77.33 dès la fin des travaux d'étude estimée à 2025.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 juin 2024.

Vernier, le 1^{er} mai 2024

Anabela FRAGA, Présidente

